

Mairie de Malataverne

Drôme

**Délibérations de la séance du Conseil Municipal  
du lundi 8 décembre 2025 à 19h00**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 12**

**Procurations : 4**

**Absents excusés : 4 absents non excusés : 3**

**Date de la convocation : le 19 novembre 2025**

**Etaient Présents :** ALLIEZ Véronique, DURAND-ESPIC David, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, MAGNAC Virginie, PINEL Francette, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, DEREUDER Johann, BEY Pierre, Laurence MANFREDI, Hélène PASTOUREL

**Procurations :** PUEL Jean-Marie donne pouvoir à Véronique ALLIEZ, CHARMASSEON Laurence donne pouvoir à Marion JAILLON, Pascal ROUVEURE donne procuration à Véronique ALLIEZ, Marie SECARD donne pouvoir à Hélène PASTOUREL

**Absents excusés :** Marie SECARD, Pascal ROUVEURE, Laurence CHARMASSEON, Jean-Marie PUEL

**Absents non excusés :** GLAUDIO Archange, COURBIERE Samuel, DECHILLY Emilie.

**Secrétaire de séance :** Laurent DELAHAYE

**1-25-77 Délibération portant décision modificative n°2 - Budget VILLE**

Le conseil municipal,

Vu le budget prévisionnel 2025 du budget communal,

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser une décision modificative car les crédits d'amortissements ont été dépassé de 6 055,88 €. Elle propose de récupérer sur le chapitre 011 - 60612 Energie-Electricité 3000 € et sur le 60628 Autres fournitures non stockées 3055,88 € soit un total de 6 055,88 €.

De ce fait une délibération modificative doit avoir lieu, cette dernière est proposée au conseil municipal et mise en annexe de la présente. Il y a donc la nécessité d'équilibrer les dépenses et les recettes comme présenté dans la délibération projetée en annexe.

Vu la proposition exposée en pièce jointe,

Le conseil municipal, sur proposition de Madame Véronique ALLIEZ, maire, **décide**

**A L'UNANIMITE :**

**D'ACTER** la délibération modificative n°2 du budget communal telle que décrite ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 8 décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.

Affiché le : 8 décembre 2025

